

Lutter pour un droit culturel : La JOC-JOCF et les crédits d'heures

Sylvain Stuyckens¹

Mots-clés : JOC-JOCF, démocratie culturelle, congé-éducation, droits culturels.

Cette analyse s'inscrit dans le cadre du chantier de recherches, ouvert par le CARHOP, sur l'histoire de la démocratie culturelle². La question des droits culturels est au cœur d'animations d'histoire sociale assurées par l'équipe du CARHOP, notamment dans le cadre de la formation BAGIC, organisée par le CIEP-MOC. Dans ce cadre, le groupe travaille sur la posture de l'animateur socio-culturel comme « acteur de changement », au travers d'une démarche de (ré)affirmation de la filiation entre le monde du travail et le monde culturel par l'histoire sociale des 19^e et 20^e siècles. Sylvain Stuyckens, à partir d'un fonds d'archives de la JOC-JOCF, conservé au CARHOP, est parti à la recherche des racines d'un combat culturel, aujourd'hui toujours d'actualité : la lutte pour les crédits d'heures, puis le congé-éducation payé.

Depuis le 19^e siècle, l'obtention des droits culturels est une lutte du mouvement ouvrier. La démocratie culturelle exige de réunir au moins deux conditions de possibilité pour le développement de la promotion socio-culturelle des travailleurs : d'une part, la réduction progressive du temps de travail et la conquête d'un temps libre visant à se distancier par rapport à l'emprise du rapport salarial, d'autre part, la reconnaissance des initiatives d'éducation populaire par les pouvoirs publics, au nom de la justice sociale. Qui revendiquent ces droits culturels ? Pourquoi ces droits sont-ils revendiqués ? À quel projet global appartient cette lutte ? Quels sont les freins et les incitants à l'obtention de ces droits culturels ? Quelles sont les conditions économiques, politiques et sociales permettant de les obtenir ? Qu'en est-il de la lutte menée aujourd'hui pour les maintenir ? C'est en vue d'amorcer ces questionnements, auprès des animateurs socio-culturels d'aujourd'hui, que ce dossier documentaire sur la lutte de la JOC-JOCF pour les crédits d'heures a été constitué.

Les prémisses d'un combat culturel

La fin des années 1950 coïncide avec l'apparition de la revendication du « congé-éducation » dans l'agenda militant du mouvement ouvrier. Si la mobilisation est inédite, l'idée n'est cependant pas nouvelle : elle a déjà été évoquée à la fin des années 1930³, notamment sous l'impulsion des organisations syndicales socialistes et chrétiennes. Le mouvement jociste, durant l'Entre-deux-guerres, mène un combat pour l'accès des jeunes travailleurs à la formation. De nombreux jeunes quittent l'école dès l'âge légal de 14 ans pour travailler jusqu'à 48 heures par semaine. Leur seule option de formation est alors les cours du soir et du dimanche, ajoutés à des journées de travail déjà longues et éprouvantes. La JOC-JOCF revendique le droit de récupérer du temps de formation sur le temps salarié. Cette revendication s'inscrit dans le cadre de la lutte pour la diminution du temps de travail et la conquête d'un « temps libéré », marquée par quelques victoires pendant l'Entre-deux-guerres, notamment la loi de juin 1921 sur la journée de 8 heures et la semaine de 48 heures, et l'obtention de la première semaine de congés payés en 1936.

Dès la fin des années 1930, la JOC-JOCF fait de la lutte pour le « congé-éducation » un combat culturel : le mouvement jociste revendique non seulement l'accès aux formations techniques, mais aussi aux formations plus généralistes, visant, dans une dynamique d'éducation populaire⁴, à la « promotion socio-culturelle » et « l'émancipation » des jeunes travailleurs.

1. Étudiant en Histoire à l'Université catholique de Louvain, Sylvain Stuyckens a réalisé un stage au CARHOP en 2014-2015.

2. Lire notamment : F. WELTER, *La lutte pour la démocratie culturelle d'hier à aujourd'hui*, analyse en ligne du CARHOP, 2014 ; C. MACHIELS, « Des droits culturels ancrés dans le mouvement ouvrier », *Les Cahiers du CIEP*, n° 18, *Au sujet des droits culturels*, août 2015.

3. *XIII^e Congrès de la Confédération des syndicats chrétiens tenu à Bruxelles en juillet 1938*, t.2, p. 186.

4. La première victoire dans la conquête du « temps libéré » coïncide avec les premières aides de l'État aux initiatives d'éducation populaire. L'arrêté royal du 5 septembre 1921 règle « les conditions générales d'octroi de subventions aux œuvres complémentaires à l'école ».

Le lancement de la mobilisation de la JOC-JOCF pour le « congé-éducation » coïncide, d'une part, avec l'émergence du processus de démocratisation de l'école secondaire, poussée par le mouvement ouvrier, à l'issue de l'adoption du Pacte scolaire (1958)⁵. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la JOC-JOCF avait déjà pris part au débat. Dès 1944, « le Statut de la jeunesse travailleuse » de la JOC-JOCF prône notamment l'octroi de bourses d'études pour permettre aux jeunes d'accéder à une formation générale et technique. D'autre part, l'inscription du « congé-éducation » dans l'agenda militant en Belgique, s'inspire d'une vague internationale de préoccupations autour de la culture ouvrière, impulsée notamment par le travail d'un comité d'experts en « éducation ouvrière » du Bureau international du travail. « Voilà une suggestion à ne pas négliger » écrivait Jean Neuville en 1958 : « le congé-éducation, mais avec salaire payé ! Ceci pourrait aisément se justifier, l'entreprise ne paie-t-elle pas d'importantes sommes au syndicat patronal qui se charge de faire l'éducation des employeurs ? Ceux-ci ont-ils un congé sans solde lorsqu'ils assistent à une réunion patronale ? L'étude des publications de leur syndicat se fait-elle après ou pendant les heures de travail ? »⁶. Cette année-là, le mouvement jociste et, par la suite, les jeunes syndicalistes, revendiquent l'octroi de « crédits d'heures » aux jeunes travailleurs (entre 14 et 25 ans) qui suivent une formation professionnelle en cours du soir. Le crédit d'heures doit leur permettre de poursuivre leur formation professionnelle et technique dans le cadre de leur temps de travail, sans perte de salaire.

La défense des étudiants-travailleurs (1958-1963)

En 1957, la JOC-JOCF mène l'enquête : sur 5 212 jeunes travailleurs, inscrits en cours du soir, 23 % abandonnent leur cursus à cause de la fatigue, de l'impossibilité d'allier travail et études, de l'absence de temps de loisirs. Les étudiants-travailleurs se plaignent du surmenage occasionné. Leur journée dépasse les 14 heures ; à leur journée de travail, il faut ajouter les trajets, souvent longs vu le manque d'écoles, la durée des cours, puis l'étude. Plus de 80 % des étudiants demandent l'octroi de crédits d'heures afin d'alléger leurs horaires ainsi que des jours de congés payés pour les examens. Beaucoup d'étudiants-travailleurs demandent également la suppression des cours le dimanche⁷. Suite à ce constat, le mouvement jociste décide d'entamer une double action, tant pour encourager la formation technique, que la formation générale des jeunes adultes : sur le terrain d'abord, la JOC-JOCF enquête sur la situation des étudiants-travailleurs en usines ; sur la scène politique ensuite, notamment par l'intermédiaire du relais syndical de la CSC.

La JOC-JOCF mène l'enquête. Témoignage de Georges Bristot, militant à la JOC dès 1962, puis président national de 1969 à 1973⁸.

« La JOC joue donc un rôle prédominant dans l'acquisition des crédits d'heures. Au début des années 1960, toutes les actions de la JOC démarrent des réalités concrètes observées par ses membres sur le terrain. Malgré les progrès dans l'enseignement expliqués par ailleurs, les jocistes constatent que les conditions de vie des étudiants-travailleurs ne sont pas acceptables. Nombreux sont ceux qui abandonnent en cours de route et ceux qui s'accrochent sont « de véritables héros ». Suite à cette constatation, les membres actifs de la JOC mènent des enquêtes de terrains afin de pouvoir justifier leurs revendications. Étant donné que les étudiants-travailleurs sont eux-mêmes déjà trop chargés, c'est essentiellement les jocistes suivant les cours de jours qui mèneront ces enquêtes. Ensuite, c'est la CSC, alors très proche de la JOC, qui prend le relais afin que les demandes soient entendues par le monde politique. Toutefois, la JOC n'est pas pour autant exclue des débats. Une grande collaboration semble exister entre les deux mouvements afin d'apporter le plus de poids possible. Pour toutes les questions concernant la jeunesse, la CSC utilise la JOC pour être plus proche du terrain. Cette dernière utilise quant à elle la CSC pour arriver à atteindre le monde politique. »

Le débat sur la formation technique des jeunes travailleurs est amorcé au sein du cénacle parlementaire, par un député démocrate-chrétien, Jean Debucquoy. Celui-ci introduit en juin 1959 une proposition de loi visant à encourager l'enseignement technique à horaire réduit⁹. Si l'initiative, encouragée par la JOC-JOCF¹⁰, n'aboutit

5. Le Pacte scolaire est un « accord politique signé par les trois grands partis en 1958, devenu loi en 1959, et destiné à mettre un terme à la « guerre scolaire » ouverte entre le monde chrétien et le monde laïque au sujet de l'enseignement secondaire », selon la définition du CRISP (<http://www.vocabulairepolitique.be>).

6. J. NEUVILLE, « Parente pauvre en Belgique : la formation ouvrière », *Au travail*, septembre 1958.

7. CARHOP, Fonds JOC-JOCF, *Manifeste « cours du soir »*, s.d., p. 5-10.

8. Interview de Georges Bristot réalisée par le CARHOP, le 17 décembre 2014.

9. Chambre des représentants, Proposition de loi favorisant la fréquentation des cours à horaire réduit de l'enseignement technique, 16 juin 1959.

10. CARHOP, Fonds JOC-JOCF, *Correspondance entre la JOC et Jean Debucquoy* (entre le 5 mars 1959 et le 22 juin 1961).

pas, le débat est engagé : suite à une question parlementaire, Charles Moureaux, ministre libéral de l'Instruction publique, charge le Conseil supérieur de l'enseignement technique (CSET) d'un rapport sur la question.



CARHOP, fonds La Cité.

La même année, la JOC-JOCF, associée à la CSC, met en place un plan d'action visant l'octroi de six jours de congé culturel par an dédiés à la formation générale pour les jeunes travailleurs de 14 à 25 ans. La pétition destinée à populariser cette campagne récolte plus de 50 000 signatures. En 1960, le MOC va plus loin et demande qu'un jour par semaine soit consacré, avec maintien de salaire, à la formation générale pour les travailleurs de moins de 18 ans¹¹. Malgré les promesses du gouvernement PSC-CVP, ces revendications ne trouvent pas dans l'immédiat de solutions politiques concrètes.

La JOC-JOCF fait de l'accès à la formation technique et générale pour les étudiants-travailleurs, un enjeu culturel pour la classe ouvrière, qu'il faut inscrire dans le processus de l'effort pour une démocratisation des études, marqué notamment par la revalorisation du budget de l'Éducation nationale (qui passe de 6 à 31 milliards de francs belges, entre 1950 et 1964). Ce processus de démocratisation doit être pensé non seulement dans le parcours scolaire classique, mais aussi dans la formation à horaire réduit. Le mouvement jociste souligne notamment l'inégalité des régimes entre l'école de jour et les cours du soir. La JOC-JOCF remet spécialement en cause le système des bourses. Pourquoi n'y a-t-il pas de système de bourses d'études dans l'enseignement à horaire réduit alors que c'est là que les fils et filles de familles ouvrières se trouvent ?

L'idée fait progressivement du chemin. Sur le terrain d'abord : certaines commissions paritaires sectorielles, sous la pression de centrales professionnelles, obtiennent de plusieurs entreprises l'application de crédits d'heures en permettant aux travailleurs d'effectuer 50 % de leur formation sur leurs heures de travail à condition qu'il s'agisse de cours jugés utiles aux professions exercées au sein de l'entreprise. Sur le plan politique, ensuite : tandis que le mouvement socialiste se mobilise lui aussi sur la question, le Parlement et le Conseil national du travail planchent sur un avant-projet de loi pour l'instauration du congé culturel. La formation commence enfin à être plus largement perçue comme un droit culturel. Ces revendications aboutissent à l'adoption, en juillet 1963, de la loi dite « de promotion sociale » qui comprend deux volets « formation générale » et « formation professionnelle ». Pour la première fois, une législation permet aux travailleurs (salariés, indépendants et aidants) entre 16 et 25 ans de parfaire leur formation pendant des périodes assimilées à des périodes de travail effectif pour l'application de la législation sociale. Ils bénéficient en échange d'une prime ou d'une indemnité, payée par l'État.

CARHOP, fonds JOC, Action au travail,
K8 : crédits d'heures, cours du soir.

**LES ETUDIANTS
DES COURS DU SOIR
EN ONT ASSEZ...**

- des horaires impossibles car trop longs et épuisants...
- de l'impossibilité de prendre un repas chaud avant 21 h ou 22 h...
- de la course contre la montre du lieu de travail vers l'établissement d'enseignement...
- de l'impossibilité de trouver un temps suffisant réservé à l'étude et aux travaux scolaires...
- de la quasi-impossibilité d'accéder à un niveau d'étude supérieur à B1...

ILS PROCLAMENT LEUR VOLONTE DE PROMOTION INTEGRALE ET EXIGENT QUE LES POUVOIRS PUBLICS PRENNENT CONSCIENCE DE LEURS RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES JEUNES TRAVAILLEURS-ETUDIANTS.

LES ETUDIANTS DES COURS DU SOIR EXIGENT :

- de disposer d'un temps nécessaire pour participer aux cours du soir, étudier, préparer les examens, bénéficier d'un temps de repos normal, participer à la vie sociale et culturelle, se préparer aux responsabilités familiales. L'instauration généralisée d'un « crédit d'heures » * est une mesure urgente...
- l'équivalence des diplômes obtenus par cours du soir et de ceux obtenus par cours du jour...
- que la promotion des jeunes travailleurs-étudiants ne soit plus limitée au niveau B1.

Les jeunes travailleurs-étudiants exigent que leurs prestations soient limitées à 50 heures par semaine (travail + école) grâce au crédit d'heures. *

* Par crédit d'heures on entend l'octroi au travailleur-étudiant d'un certain nombre d'heures rémunérées — prises sur son temps ordinaire de travail.

Ne pas jeter sur la voie publique. Imprimerie Sofadi, 13-17, rue des Sables, Bruxelles.
Editeur responsable : Marcel Jamoin, J.O.C., 78, Bd Polincaire, Bruxelles 7.

11. M-T. COENEN, « L'éducation et la formation des travailleurs adultes : un enjeu permanent », dans *Le mouvement ouvrier chrétien 1921-1996. 75 ans de lutte*, Bruxelles, EVO-MOC, 1996, p. 147.

Cette campagne de mobilisation porte aussi sur l'accès aux formations générales. Jusqu'alors, les institutions permettant de bénéficier des crédits d'heures sont presque exclusivement de formation professionnelle et technique. Du côté des militants, on reconnaît que si la formation professionnelle est la plus immédiate, elle n'est pas la plus importante. Pour la JOC-JOCF et la CSC, le droit au crédit d'heures devrait être élargi à d'autres institutions de formation générale. Dans la société des loisirs du début des années 1970, la revendication des crédits d'heures s'inscrit aussi dans une dynamique de soutien aux initiatives d'éducation permanente, visant, par l'analyse et le recul critique qu'elles proposent, à l'émancipation des travailleurs¹³.

Une réponse politique : la loi sur les crédits d'heures (1973), puis le congé-éducation payé (1985)

En 1973, la loi dite de « Glinne » (du nom d'Ernest Glinne, ministre socialiste de l'Emploi et du Travail) sur les crédits d'heures généralise le système aux adultes de moins de 40 ans. Les travailleurs peuvent bénéficier d'un congé sans perte de salaire pour toute formation destinée aux adultes selon un système progressif (25 % du temps de formation la première année, 50 % la seconde, 100 % ensuite). Ce système récompense donc l'effort en l'allégeant au fil des années d'études. Les congés accordés dépendent du nombre d'heures de la formation tandis que le financement se fait à 50 % par l'État et à 50 % par l'employeur. Outre les cours de promotion sociale, les formations patronales, ou les cours de niveau universitaire dispensés le soir, l'octroi des crédits d'heures peuvent être accordé aux travailleurs qui suivent, en vue de leur promotion économique, sociale et culturelle, les cours dispensés par les organisations d'éducation permanente reconnues par le Département de la Culture française (dont le CIEP-ISCO du MOC et la Centrale culturelle de la FGTB). Il s'agit de l'aboutissement d'un combat mais des restrictions persistent dans la loi « Glinne » (l'âge maximum est fixé à 40 ans; les revenus sont plafonnés, etc.).

Le système rencontre un succès mitigé : les premiers bénéficiaires des crédits d'heures doivent souvent faire face à des réticences au sein de l'entreprise. Ils ne sont pas toujours bien perçus ni par leur patron, qui accepte mal d'accorder des congés pour des études qui n'apporteraient pas une compétence immédiate utile pour leur entreprise, ni par leurs collègues de travail aux yeux desquels ils passent pour des « planqués ». Même s'il permet à de nombreux travailleurs de poursuivre ou de reprendre leur formation, on assiste dès 1982 à une diminution du nombre de bénéficiaires.

Dès 1979, le Conseil national du travail révisé le système. La loi « de redressement économique » de janvier 1985 instaure le congé-éducation payé. Désormais, tous les travailleurs suivant une formation de minimum 40 heures peuvent s'absenter à 100% du temps de leur formation sans perte de salaire et sans risque de licenciement quel que soit leur âge. Le système de financement reste le même mais le plafonnement est désormais indexé annuellement. Cette adaptation est un succès et on dénombre jusqu'à 72 000 bénéficiaires en 2004. Avec quelques bémols toutefois : dans le courant des années 1990, une série d'arrêtés royaux brident les cours généraux, en excluant certaines formations ou en diminuant le plafond d'heures, au profit de formations sectorielles ou d'adaptation professionnelle de plus courte durée. Le choix de formation est donc moins large et correspond davantage à la volonté des chefs d'entreprises qu'à celle des travailleurs.

Le système des congés-éducation payés rencontre rapidement un autre souci majeur : son financement est fort coûteux. En effet, un fort écart existe entre les dépenses (remboursement des salaires aux employeurs) et les bénéfices (prélèvement sur salaires (0,04 %) et aide de l'État). En 2006, 40 millions sont utilisés pour son fonctionnement. En réaction, 30 % du financement est supprimé. Un maximum de 100 heures de formation sont également comprises dans les CEP¹⁴.

De plus, lors des discussions autour de la sixième réforme de l'État, il a été prévu de régionaliser les CEP. Selon Frédéric Ligot, secrétaire politique du MOC, « rapatrier le CEP au niveau des Régions, c'est en effet assumer le fait de réduire le dispositif à un simple outil de politique d'emploi et de formation »¹⁵. En faisant du CEP uniquement un outil de mutualisation des coûts de formation des employés pour les patrons, on s'éloigne de l'idée de l'accès à la formation comme d'un « droit culturel », qui a suscité la mobilisation des militant.es de la JOC-JOCF, depuis l'Entre-deux-guerres. À l'heure où les dispositifs évoluent, sur le plan institutionnel, ne faut-il pas rappeler combien le CEP a aussi été le symbole du combat du mouvement ouvrier, et particulièrement de la JOC-JOCF, pour le temps libéré et l'émancipation culturelle des travailleurs ?

13. CARHOP, Fonds JOC-JOCF, *Note sur l'éducation permanente* (s.d.).

14. T. JACQUES, « Congé-éducation. Droits culturels en péril », *Note éducation permanente*, Fondation Travail-Université, n° 15, novembre 2006, p. 1-5 (<http://www.ftu.be>)

15. « Congé-éducation. Nos droits culturels à défendre », *Démocratie*, novembre 2011.

